

Procès-verbal des délibérations Séance du 6 Mars 2023

L' an 2023 et le 6 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, FLOCTEL Séverine, LESAULNIER Régine, SASSIER Sandrine, MM : BERG Alain, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, PENNETEAU Bernard, ROULAND Michel

Excusé ayant donné procuration : M. AEBI Gérard à M. BERG Alain

Excusés : Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BOURG Céline, LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie, PAILLARD Mickaëlle, M. RENAULT Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16
- Quorum : 12

Date de la convocation : 01/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 01/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : **07/03/2023** et le **16/03/2023 (D23_03_02bis)** et et le **30/03/2023 (D23_03_18bis et 19bis)**

et publication ou notification

du : **08/03/2023** et le **17/03/2023 (D23_03_02bis)** et et le **31/03/2023 (D23_03_18bis et 19bis)**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de mise en ligne du procès-verbal : **05 avril 2023**

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

**Mise à disposition précaire de terrains communaux pour 2023 - Modification
Marché du boulodrome - Avenant n°1 au marché pour le lot 2 HUAULT
Marché du boulodrome - Avenant n°1 au marché pour le lot 3 CHABRUN
Marché du boulodrome - Avenant n°1 au marché du lot 5 SE2C 72
Marché du boulodrome - Validation des sous-traitants (entreprise GIFFARD et
entreprise PROBAT) pour le lot 2 HUAULT
Marché du complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Attribution du lot 4
Site Internet - Contrat de conception, d'hébergement et de maintenance du site
internet avec Charlotte B. Communication
Adhésion à la Fourrière départementale de la Mayenne - Année 2023
Adoption du compte de gestion 2022- Budget Général
Adoption du compte de gestion 2022- Lotissement Belle Etoile
Adoption du compte de gestion 2022- Lotissement La Noë
Adoption du compte de gestion 2022- Lot La Motte Goyer
Adoption du compte administratif 2022- Budget Général
Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Général
Adoption du compte administratif 2022- Lotissement Belle Etoile
Adoption du compte administratif 2022- Lotissement La Noë
Adoption du compte administratif 2022- Lot La Motte Goyer
Lotissement Belle Etoile - Adoption du budget primitif 2023
Lotissement La Noë - Adoption du budget primitif 2023
Lotissement La Motte Goyer - Adoption du budget primitif 2023
DMA - Décision modificative n° 1 du budget général 2023
Boutique éphémère - Renouvellement de la location du bien immobilier sis 12
Place des Halles
Acquisition de 2 garages sis rue Pasteur cadastrés section AC n°438 et n°439
Micro-crèche "Chapi-Chapo" - Accord de principe pour passer une convention
avec l'hôpital pour la fourniture des repas à la micro-crèche**

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour, comme suit :

- retrait de la délibération sur l'avenant n°1 du lot 10 DESSAIGNE car non reçu à ce jour,*
- ajout des délibérations sur l'avenant n°1 du lot 5-SE2C 72 et accord de principe pour passer une convention avec l'hôpital de Villaines-la-Juhel pour la fourniture des repas à la micro-crèche.*

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

DM_23_01

Mise à disposition précaire de terrains communaux pour 2023 - Modification

Le maire de la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision municipale n°DM_22_06 du 01/12/2022 concernant la mise à disposition de terrains communaux pour 2023 ;

VU la nouvelle demande de M. Alban JACQ pour une convention de mise à disposition précaire de terrain pour éco-pâturage pour l'année 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune dispose de réserves foncières destinées à être aménagées (zone d'activités, lotissement, ...), dont elle n'a pas immédiatement l'utilité.

Or, certaines de ces parcelles peuvent être mises à la disposition, à titre précaire et par voie de convention, notamment à des fins agricoles pour des personnes intéressées.

Il est donc décidé, **pour l'année 2023**, de modifier les mises à disposition de terrains, consentis à titre précaire, suite à la demande de M. Alban JACQ comme indiqué en annexe.

DÉCIDE :

Article 1 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition précaire de terrains pour éco-pâturage annexée ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 5 - La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Receveur de Mayenne.

D23_03_01

Marché du boulodrome - Avenant n°1 au marché pour le lot 2 HUAULT

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	16	17

Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Vu la délibération du 20 septembre 2021 sur le lancement du projet de construction d'un boulodrome;

Vu la délibération du 19 septembre 2022 attribuant les lots pour le marché du boulodrome ;

Vu l'article R2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 mars 2023, s'est prononcée sur la validation de l'avenant concernant le surplus de béton nécessaire pour les fondations. Il s'agit de l'avenant suivant :

– **Avenant n°1 au lot 2 - HUAULT :**

→ Montant initial du marché :

- Montant initial du marché H.T. : **63 754.69 €**
- Montant T.T.C. du marché : **76 505.63 €**

→ Montant de l'avenant 1 :

- Montant de l'avenant H.T. : **2 750.40 €**
- Taux de la TVA : **20%**
- Montant T.T.C. : **3 300.48 €**

→ Montant du marché après avenant :

- Montant H.T. du marché : **66 505.09 €**
- Montant T.T.C. du marché : **79 806.11 €**

Il vous est proposé de retenir cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant suivant :

- **Avenant n°1 au lot 2 - HUAULT** pour un montant **de 2 750. 40 € H.T.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Pascal CAILLAUD** : je tiens d'abord à m'excuser auprès des membres de la commission travaux car ces avenants étaient inscrits à l'ordre du jour de la commission du 07 mars et devaient être validés au conseil d'avril. Cependant, l'architecte souhaite que ce soit avancé d'où le passage en conseil ce soir. Pour cet avenant, il s'agit d'un surplus de béton suite à des sondages de terrain obligatoires et nombreux.

D23_03_02BIS**Marché du boulodrome - Avenant n°1 au marché pour le lot 4 CHABRUN**

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	16	17

Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Vu la délibération du 20 septembre 2021 sur le lancement du projet de construction d'un boulodrome;

Vu la délibération du 19 septembre 2022 attribuant les lots pour le marché du boulodrome ;

Vu l'article R2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 mars 2023, s'est prononcée sur la validation de l'avenant concernant le rajout d'une porte de service pour accéder à l'arrière du bâtiment. Il s'agit de l'avenant suivant :

– **Avenant n°1 au lot 4 Bardages - CHABRUN :**

→ Montant initial du marché :

- Montant initial du marché H.T. : **111 000.00 €**
- Montant T.T.C. du marché : **133 200.00 €**

→ Montant de l'avenant 1 :

- Montant de l'avenant H.T. : **1 345.00 €**
- Taux de la TVA : **20%**
- Montant T.T.C. : **1 614.00 €**

→ Montant du marché après avenant :

- Montant H.T. du marché : **112 345.00 €**
- Montant T.T.C. du marché : **134 814.00 €**

Il vous est proposé de retenir cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant suivant :

- **Avenant n°1 au lot 4 Bardages - CHABRUN** pour un montant **de 1 345.00 € H.T.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°D23_03_02 du 07/03/2023 qui comportait une erreur matérielle)

Echanges des élus

- **Pascal CAILLAUD** : il s'agit d'un ajout d'une porte de service. Nous avons revu le devis à la baisse avec une porte toute simple.

D23_03_03

Marché du boulodrome - Avenant n°1 au marché du lot 5 SE2C 72

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	16	17

Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Vu la délibération du 20 septembre 2021 sur le lancement du projet de construction d'un boulodrome;

Vu la délibération du 19 septembre 2022 attribuant les lots pour le marché du boulodrome ;

Vu l'article R2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 mars 2023, s'est prononcée sur la validation de l'avenant concernant des modifications dans la serrurerie posée qui n'emporte pas de modification de prix. Il s'agit de l'avenant suivant :

– **Avenant n°1 au lot 5 - SE2C 72 :**

→ Montant initial du marché :

- Montant initial du marché H.T. : **15 075.00 €**
- Montant T.T.C. du marché : **18 090.00 €**

→ Montant de l'avenant 1 :

- Montant de l'avenant H.T. : **00.00€**
- Taux de la TVA : **20%**
- Montant T.T.C. : **00.00 €**

→ Montant du marché après avenant :

- Montant H.T. du marché : **15 075.00.00 €**
- Montant T.T.C. du marché : **18 090.00 €**

Il vous est proposé de retenir cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant suivant :

- **Avenant n°1 au lot 5 - SE2C 72** pour un montant **de 00.00 € H.T.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : il s'agit juste d'une modification sans incidence financière.

D23_03_04**Marché du boulodrome - Validation des sous-traitants (entreprise GIFFARD et entreprise PROBAT) pour le lot 2 HUAULT**

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	16	17

Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Vu la délibération du 20 septembre 2021 sur le lancement du projet de construction d'un boulodrome;

Vu la délibération du 19 septembre 2022 attribuant les lots pour le marché du boulodrome ;

Vu l'article R2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 mars 2023, s'est prononcée sur la validation des deux demandes de sous-traitants faites par l'entreprise HUAULT pour le lot 2 :

- **Entreprise PROBAT, droit au paiement direct pour un montant de 6 000 € H.T.**
- **Entreprise GIFFARD, droit au paiement direct pour un montant de 2000 € H.T.**

Il vous est proposé de valider ces deux sous-traitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider les deux sous-traitants de l'entreprise HUAULT pour le lot 2 pour les travaux du boulodrome tel qu'indiqué ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Pascal CAILLAUD** : l'entreprise HUAULT a omis de prévenir qu'elle avait fait appel à 2 sous-traitants. Donc il faut régulariser et valider ces 2 entreprises suite à l'intervention du coordinateur SPS sur le terrain.

D23_03_05

Marché du complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Attribution du lot 4

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Une consultation a été lancée pour la construction de vestiaires et de tribunes, sis quartier Saint Georges. La consultation porte sur 13 lots :

- **Lot 1 : VRD/Espaces verts**
- **Lot 2 : Gros œuvre**
- **Lot 3 : Charpente bois/Couverture**
- **Lot 4 : Etanchéité - Bardages**
- **Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC et ALU**
- **Lot 6 : Serrurerie**
- **Lot 7 : ITE**
- **Lot 8 : Plâtrerie**
- **Lot 9 : Menuiserie Intérieures**
- **Lot 10 : Carrelage/Faïence**
- **Lot 11 : Peinture**
- **Lot 12 : Electricité/Chauffage**
- **Lot 13 : Plomberie/Ventilation**

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

Sur la base de ces critères, l'offre retenue est celle qui est économiquement la plus avantageuse.

Suite à deux procédures de publicité, les lots 4 et 7 du marché des vestiaires n'ont pas reçu d'offre. Nous avons lancé une 3ème consultation en direct auprès d'entreprises susceptibles d'y répondre. Une offre a été reçue pour le lot 4 : Etanchéité bardage.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 6 mars 2023, propose de retenir l'entreprise SMAC pour un montant de **94 086.88 € H.T., soit 112 904.26 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE VALIDER l'attribution du lot 4 à l'entreprise SMAC pour un montant de **94 086.88 € H.T.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : nous n'avons pas reçu d'offre pour le lot 7-Isolation Thermique par l'Extérieur, même en appelant directement les entreprises. Soit c'est trop loin, soit c'est un trop petit chantier, soit elles ne font pas ce genre de travaux. 1 seule offre reçue pour le lot 4 par la même entreprise que lors de la 1ère publicité mais avec une augmentation de prix de 90 000 à 94 000 € environ.

D23_03_06

Site Internet - Contrat de conception, d'hébergement et de maintenance du site internet avec Charlotte B. Communication

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune avait confié la conception et le refonte de son site internet à l'Atelier 111 et que, par délibération en date du 20 septembre 2021, elle avait signé un contrat d'herbégement et de maintenance pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période successive de un an, sans que la durée globale des contrats ne puisse excéder cinq ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Or, la gestion du site internet par la commune est devenue difficile et fastidieuse. Aussi, afin de faciliter le travail des agents, il convient de confier cette tâche à un prestataire. De plus, son ergonomie n'est pas lisible, il n'est pas ludique et les élus souhaitent le moderniser.

Ainsi, la commune a sollicité Charlotte BELHACHE de l'agence **Charlotte B. Communication**, qui s'occupe déjà du journal municipal et qui propose trois contrats :

- pour la création et la réalisation d'un nouveau site internet :

- création de la maquette : 350.00 € H.T.,
- réalisation du site internet : 1 500.00 € H.T.,
- alimentation des pages de base : 600.00 € H.T.,
- installation de fonctionnalités conseillées : 330.00 € H.T.,
- travail de référencement : 200.00 € H.T.
- cession des droits : 0.00 € H.T.

Total : 2 980.00 € H.T.

- pour l'hébergement et la maintenance :

- hébergement/an : 102.00 € H.T.
- maintenance/an : 175.00 € H.T.

Total : 277.00 € H.T.

- pour la formation de prise en main :

- formation : 280.00 € H.T.

Total : 280.00 € H.T.

Le contrat pour l'hébergement et la maintenance est conclu pour une durée de **1 an**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'ACCEPTER les contrats tels que proposés par l'agence Charlotte B. Communication.
- D'AUTORISER le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : notre site ne fonctionne pas bien et nous coûte 2 000 € à l'année. De plus, il n'y a pas de suivi donc Charlotte BELHACHE nous a proposé une offre nettement inférieure. C'est elle qui a fait le site de la CCMA. Elle propose également de mettre à jour le site régulièrement pour environ 300 € mensuel pour le rendre plus vivant.
- Roger MIR : la commission animation a d'ailleurs validé ce projet car il faut faire un toilettage du site actuel.
- Camille VERON : l'idée de Charlotte est de simplifier le site mais le rendre complet.
- Roger MIR : elle nous a expliqué que mettre des liens n'était pas une bonne idée car les liens peuvent changer sans que nous soyons au courant donc ça n'aboutit pas. Il faut donc éviter.
- Fanny BEUTIER : le site n'est pas ludique notamment pour les demandes de CNI et de passeports, c'est dommage.
- Daniel LENOIR : nous avons aussi demandé une proposition à Charlotte pour changer notre logo. Un coup de jeune serait le bienvenu. Le montant est de 700 €

D23_03_07

Adhésion à la Fourrière départementale de la Mayenne - Année 2023

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Il est rappelé que le code rural et de la pêche maritime, dans ses articles L211-19-1, L214-6-1 et L211-24, stipule que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Suite à la réunion relative à la gestion des animaux errants organisée le mardi 23 janvier 2018, il avait été décidé de passer une convention avec la Fourrière départementale de la Mayenne dont la gestion a été confiée à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne. Cette convention, qui avait fait l'objet de la délibération n° D18.04.08 du 9 avril 2018, est à renouveler chaque année.

Dans le cadre de cette convention, la SPA s'engage :

- à recueillir et à héberger les chiens et chats amenés à la Fourrière départementale par la commune,
- à rechercher les propriétaires des animaux recueillis, sachant que ces derniers devront acquitter le paiement des frais de garde, d'identification,.....,
- à transférer, à l'expiration des délais légaux, les animaux dans son refuge à fin d'une éventuelle adoption.

Pour l'année 2023, la contribution annuelle de la commune de Villaines-la-Juhel est fixée à 0.40 € par habitant (base statistique INSEE au 01/01/2023), soit un montant de **1 102.00 €** pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER les termes de la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière à passer avec la Fourrière départementale de la Mayenne.
- D'AUTORISER le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention susvisée ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : nous faisons appel régulièrement à la SPA pour des animaux trouvés ou en divagation. De même, pour des interventions d'enlèvement d'animaux mal traités.
- **Pascal CAILLAUD** : non seulement on en a besoin mais c'est une obligation. La pré-fourrière de la CCMA est une 1ère étape pour rechercher les propriétaires et seulement ensuite nos agents vont déposer les animaux à Laval, la plupart du temps, ce sont des chats.

D23_03_08

Adoption du compte de gestion 2022- Budget Général

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	15	
Vote			
<i>A la majorité</i>	<i>pour : 15</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 2 de Alain BERG et Gérard AEBI</i>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : il y a le compte de gestion et ensuite le compte administratif de tous les budgets mais c'est la même chose. D'ailleurs, il n'y en aura plus qu'un seul d'ici 1 ou 2 ans.
En dépenses : 4 015 726.17 € et en recettes : 5 166 331.85 € avec un excédent de 1 150 605.68 €. Résultat définitif global : 843 890.96 €.
En fonctionnement : Progression des produits courants ainsi que des charges courantes. On a baissé en consommation électrique.
La capacité d'autofinancement est en phase de progression, ce qui est une très bonne chose malgré tous les investissements réalisés en terme de travaux.
La courbe des charges du personnel est en légère augmentation suite à l'intégration d'ACTIVE et au poste de chargé de projet de Petites Villes De Demain.
Evolution des charges courantes : stabilité. La facture de TEM sera payée en 2023. Suite à la suppression de nombreux points lumineux, il fallait faire le point avec eux.
Impôts et taxes : réalisation un peu plus importante que prévue.

Dotation forfaitaire de l'Etat : en baisse depuis plusieurs années, compensée un peu par l'allocation compensatrice qui augmente.

- **Pascal CAILLAUD** : il faut préciser que la dotation de solidarité rurale, elle, est en augmentation.

- **Daniel LENOIR** : tout à fait et elle va augmenter encore l'année prochaine avec le recensement de la voirie communale qui a été mis à jour.

- **Jean-Louis MAIGNAN** : **concernant le boulodrome, c'est une dépense d'investissement. C'est bien payé par l'impôt de la population.**

- **Alain BERG** : c'est payé par nos impôts.

- **Daniel LENOIR** : l'excédent de fonctionnement sert à financer les investissements.

- **Pascal CAILLAUD** : dans toutes les dépenses qu'on engage, on a une petite marge de manoeuvre. On ne peut pas être déficitaire sur du fonctionnement.

- **Daniel LENOIR** : merci à tous les agents qui font attention aux dépenses et font des économies. Nous faisons très attention à nos dépenses ce qui permet d'avoir un équilibre.

D23_03_09

Adoption du compte de gestion 2022- lotissement Belle Etoile

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	16	17

Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "lotissement Belle Étoile" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe "lotissement Belle Étoile",
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Echanges des élus
NEANT

D23_03_10**Adoption du compte de gestion 2022- Lotissement La Noë**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "lotissement La Noë" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- 7) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 8) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe "lotissement La Noë",
- 9) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Echanges des élus
NEANT

D23_03_11**Adoption du compte de gestion 2022- Lot La Motte Goyer**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe "lotissement La Motte Goyer" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- 10) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 11) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe "lotissement La Motte Goyer",
- 12) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Echanges des élus
NEANT

D23_03_12

Adoption du compte administratif 2022- Budget Général

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	14	
Vote			
<i>A la majorité</i>	<i>pour : 14</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 2 de Alain BERG et Gérard AEBI</i>

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 du **budget général** dont les données synthétiques s'établissent comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	3 558 698.28	1 607 633.57	5 166 331.85
Dépenses	2 884 824.36	1 130 901.81	4 015 726.17
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	673 873.92	476 731.76	1 150 605.68
Excédent reporté	532 181.91		532 181.91
Déficit reporté		- 838 896.63	- 838 896.63
RESULTAT DE CLOTURE	1 206 055.83	- 362 164.87	843 890.96
Restes à réaliser Recettes		0	0
Restes à réaliser Dépenses		0	0
TOTAL Restes à réaliser		0	0
RESULTAT DEFINITIF	1 206 055.83	-362 164.87	843 890.96

Monsieur Pascal CAILLAUD, 1er Adjoint, ayant pris la présidence conformément aux dispositions de l'article L 2121.14 du code Général des Collectivités Territoriales et Monsieur le Maire s'étant retiré, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le compte administratif 2022 du budget communal.

Echanges des élus
NEANT

D23_03_13

Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Général

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	15

Vote			
A la majorité	pour : 15	contre : 0	abstentions : 2 de Alain BERG et Gérard AEBI

Les résultats budgétaires de l'exercice 2022 se présentent de la manière suivante :

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE	RESTE A REALISER			MONTANT CUMULE
		Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement	- 362 164.87	0	0	0	- 362 164.87
Fonctionnement	1 206 055.83	0	0	0	1 206 055.83
TOTAL	843 890.96	0	0	0	843 890.96

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE DÉCIDER d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- En section d'investissement au compte 1068, pour **362 164.87 euros**,
- En section de fonctionnement au compte 002, pour **843 890.96 euros**.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NEANT

D23_03_14**Adoption du compte administratif 2022- Lotissement Belle Etoile**

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	16	16

Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 16</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget « Lotissement Belle Étoile » dont les données synthétiques s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	48 159.90	48 715.65	96 875.55
Dépenses	48 715.65	23 942.20	72 657.85
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	- 555.75	24 773.45	24 217.70

M. Pascal CAILLAUD, 1er Adjoint, ayant pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, Monsieur le Maire s'étant retiré, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le compte administratif 2022 du budget « lotissement Belle Etoile ».

Echanges des élus
NEANT

D23_03_15**Adoption du compte administratif 2022- Lotissement La Noë**

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	16	16

Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 16</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget « Lotissement La Noë » dont les données synthétiques s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	89 539.50	89 539.50	179 079.00
Dépenses	89 539.50	89 539.50	179 079.00
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00

M. Pascal CAILLAUD, 1er Adjoint, ayant pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, Monsieur le Maire s'étant retiré, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le compte administratif 2022 du budget « lotissement La Noë ».

Echanges des élus
NEANT

D23_03_16

Adoption du compte administratif 2022- Lot La Motte Goyer

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	16

Vote			
A l'unanimité	pour : 16	contre : 0	abstentions : 0

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget « Lotissement La Motte Goyer » dont les données synthétiques s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	264 334.14	274 720.76	539 054.90
Dépenses	233 322.13	233 321.33	466 643.46
Solde d'exécution	31 012.01	41 399.43	72 411.44
Résultat de l'exercice			

M. Pascal CAILLAUD, 1er Adjoint, ayant pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, Monsieur le Maire s'étant retiré, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le compte administratif 2022 du budget « lotissement La Motte Goyer ».

Echanges des élus
<ul style="list-style-type: none"> - Patricia CHOINET : combien de parcelles sont vendues ? - Daniel LENOIR : 3 cette année. - Pascal CAILLAUD : on est un peu déçu, on pensait vendre un peu plus mais c'est pareil dans les autres communes qui ont les mêmes difficultés. - Camille VERON : il reste 1 parcelle à la Belle Etoile mais difficilement vendable vu sa configuration en pente.

D23_03_17**Lotissement Belle Etoile - Adoption du budget primitif 2023**

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	16	17

Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires 2023 du budget primitif du lotissement communal « Belle Étoile » qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de **48 715.65 euros pour la section d'investissement**
- à la somme de **24 502.95 euros pour la section de fonctionnement**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le budget primitif 2023 du lotissement communal « Belle Étoile » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de **48 715.65 euros pour la section d'investissement**
- à la somme de **24 502.95 euros pour la section de fonctionnement**

Echanges des élus
NEANT

D23_03_18BIS**Lotissement La Noë - Adoption du budget primitif 2023 - Modification**

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	16	17

Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires 2023 du budget primitif du lotissement communal « La Noë » qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de **89 544.50 euros pour la section de fonctionnement,**
- à la somme de **89 539.50 euros pour la section d'investissement.**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le budget primitif 2023 du lotissement communal « La Noë » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de **89 544.50 euros pour la section de fonctionnement,**
- à la somme de **89 539.50 euros pour la section d'investissement.**

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°D23_03_18 du 07/03/2023 qui comportait une erreur matérielle)

Echanges des élus

- Séverine FLOCTEL : c'est où la Noë ?
- Daniel LENOIR : en face du lotissement du Fromentin.
- Régine LESAULNIER : des arbres ont été abattus très fortement au lotissement des Petites Fontaines.
- Daniel LENOIR : oui nous avons vu cela ce midi.

D23_03_19BIS

Lotissement La Motte Goyer - Adoption du budget primitif 2023

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	17

Vote

A l'unanimité	pour : 17	contre : 0	abstentions : 0
---------------	-----------	------------	-----------------

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires 2023 du budget primitif du lotissement communal "La Motte Goyer" qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de **284 636.31 euros pour la section de fonctionnement,**
- à la somme de **549 441.52 euros pour la section d'investissement.**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le budget primitif 2023 du lotissement communal "La Motte Goyer" qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de **284 636.31 euros pour la section de fonctionnement,**
- à la somme de **549 441.52 euros pour la section d'investissement.**

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°D23_03_18 du 07/03/2023 qui comportait une erreur matérielle)

Echanges des élus

NEANT

D23_03_20

DMA - Décision modificative n° 1 du budget général 2023

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	16	15

Vote			
<i>A la majorité</i>	<i>pour : 15</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 2 de Alain BERG et Gérard AEBI</i>

Il convient d'ajuster les crédits existants au budget communal de l'année 2023 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER la décision modificative n° 1 qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art./Chap.	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
001	Report déficit investissement	362 164.87	
021	Virement de la section de fonctionnement		749 334.96
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		362 164.87
1641	Encaissement emprunts		- 720 209.87
2111	Immob corp- terrains nus	5 000.00	
2183	Matériel informatique	5 000.00	
231	Immob corporelles en cours	15 000.00	
203-54	Frais études Petites Villes de Demain	50 000.00	
27638	Autres créances (Remb par lotissements)		45 874.91
Total DM n°1		437 164.87	437 164.87
Pour mémoire BP 2023		2 410 411.72	2 410 411.72
TOTAL Budget 2023		2 847 576.59	2 847 576.59
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art./Chap.	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
002	Report excédent de fonctionnement		843 890.96
023	Virement à la section d'investissement	749 334.96	
615221	Entretien bâtiments publics	6 000.00	
615231	Entretien voiries	10 298.22	
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000.00	
623	Publicité publications frais (PBP-,Jumelage)	33 000.00	
657362	Subvention CCAS	50 000.00	
65748	Subventions associations	5 000.00	
65821	Déficit fonct budget Lot Belle Etoile	555.75	
75821	Excédent fonct budget lot La Motte Goyer		20 297.97
Total DM n° 1		864 188.93	864 188.93
Pour mémoire BP 2023		3 345 381.98	3 345 381.98
TOTAL Budget 2023		4 209 570.91	4 209 570.91

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : rappel : vote à la majorité du BP 2023. Les résultats de l'année précédente ni figuraient pas encore.

Fonctionnement :

subvention CCAS : ajout de 50 000 € car le poste de l'agent passe de 35 € à 100 %.

divers ajouts non prévus : frais liés au Paris-Brest-Paris et jumelage, complément pour les subventions aux associations...

Investissement :

ajout des frais de l'étude de Petites Villes De Demain...

- **Camille VERON** : on est passé à la M57 au lieu de la M14. Quand on a un surplus de recette, le compte "dépenses imprévues" n'existe plus donc on met sur des comptes même s'il n'y a pas de dépenses prévues dans l'immédiat pour aller chercher en cas de besoin.

- **Daniel LENOIR** : on n'aura sans doute pas besoin d'emprunter.

D23_03_21

Boutique éphémère - Renouvellement de la location du bien immobilier sis 12 Place des Halles

Nombre de membres

<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	16	17

Vote

<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>
----------------------	------------------	-------------------	------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de louer un bien commercial dans le centre-ville, sis 12 place des Halles à Villaines-la-Juhel, appartenant à la SCI DSJ afin de le proposer en boutique éphémère.

Le bail de location arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler dans les mêmes conditions, soit pour un montant de **350 euros par mois pendant un an**. Toutefois, il est indiqué que ce sera le dernier renouvellement de bail de location pour ce local car nous sommes arrivés au bout des 3 ans de location possible dans les conditions d'un bail commercial précaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE RENOUVELER le contrat de location du bien situé au 12 place des Halles à Villaines-la-Juhel appartenant à la SCI DSJ pour un montant de **350 euros par mois pendant un an**.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : c'est la dernière année que nous pourrons louer. Il faut le préciser dans la délibération. Dans ces conditions du moins.

D23_03_22**Acquisition de 2 garages sis rue Pasteur cadastrés section AC n°438 et n°439**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	16	17	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire rappelle que, par décision municipale n°DM_19_02bis du 11 juin 2019, la commune a acquis un garage cadastré, section AC numéro 464, sis rue Pasteur, dit "La Perrine", qui présentait un réel intérêt public pour la collectivité par sa situation géographique :

- **Situé dans le centre-ville, en bordure, de la rue Pasteur,**
- **Jouxtant le terrain communal de la piscine de Villaines,**
- **Centré par rapport aux équipements publics communaux.**

Vu la proposition de vente, faite par M. Antoine GOUPIL, pour ses garages, cadastrés **section AC numéros 438 et 439**, sis rue Pasteur, au prix de **600 € par garage soit un montant total de 1 200 €**,

CONSIDERANT que ce terrain est desservi par les différents réseaux,

CONSIDERANT que la commune souhaite, à l'avenir, acquérir l'ensemble des garages afin de constituer une réserve foncière permettant la construction de logements,

CONSIDERANT que les projets « aménagement cœur de ville » de la commune ont fait l'objet de propositions de la commission développement économique en date du 2 février 2017 et d'une délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2017 par laquelle il était approuvé la politique de revitalisation du centre bourg par l'acquisition de biens immeubles vétustes ; puis la restauration ou construction de logements adaptés aux besoins des citoyens,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir la proposition de vente de M. Antoine GOUPIL au prix de **600 € par garage, soit un montant total de 1 200 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER l'acquisition des garage, sis rue Pasteur, cadastrés **section AC n°438 et 439**, d'une contenance de **15 ca chacun**, au prix de **600 € le garage, soit un montant total de 1 200 €** appartenant à M. Antoine GOUPIL.
- DE CONFIER à Maître LERAY, notaire à VILLAINES-LA-JUHEL, le soin d'établir l'acte authentique relatif à cette vente et d'effectuer toutes les formalités qui s'y rapportent.
- DE PRECISER que les frais notariés seront à la charge de la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un des ses adjoints, à signer l'acte de vente et les différentes pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : il y a beaucoup de garages abandonnés. On rachète dès que nous en avons l'occasion quand ils sont en mauvais état pour les détruire.

D23_03_23

Micro-crèche "Chapi-Chapo" - Accord de principe pour passer une convention avec l'hôpital pour la fourniture des repas à la micro-crèche

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	16	17

Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 17</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Par délibération n°D20_01_10 du 20 janvier 2020, la commune a approuvé la convention avec l'hôpital de Villaines-la-Juhel pour la fourniture de repas pour les enfants entre 6 mois et 3 ans fréquentant la micro-crèche "Chapi-Chapo".

Or, ladite convention est arrivée à échéance et il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Aussi, Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe validant la fourniture de repas pour les enfants entre 6 mois et 3 ans fréquentant la micro-crèche "Chapi-Chapo" par l'Hôpital de Villaines-la-Juhel et approuvant la convention à intervenir, chaque année, pour une **période d'un an**.

A titre indicatif, pour l'année 2022, l'Hôpital avait proposé un tarif unique pour les enfants de 6 mois et 3 ans, soit **3.20 €** par repas servi, **à raison de 5 fois par semaine, hors jours fériés**. Les tarifs sont revus chaque année lors du conseil de surveillance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE DONNER un accord de principe pour la fourniture de repas, par l'hôpital de Villaines-la-Juhel, pour les enfants de 6 mois à 3 ans fréquentant dans la structure "Chapi-Chapo".
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention à intervenir, chaque année, avec l'Hôpital de Villaines-la-Juhel pour la prestation de restauration décrite ci-dessus et annexée à la présente.

Echanges des élus
NEANT

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

- **Mise à disposition de terres :**

Daniel LENOIR : la commune met à disposition les parcelles F108 et F112 à un agriculteur. Or, ce dernier a coupé les haies sur ces parcelles communales en location alors que c'est bien spécifié dans les conditions particulières qu'elles doivent être conservées et entretenues. On va vérifier sur place et adresser un courrier en LRAR à cette personne pour qu'elle replante le cas échéant.

- **Classement des villes et villages où il fait bon vivre :**

Daniel LENOIR : il s'agit d'un classement sur 198 critères. La commune de Villaines-la-Juhel est classée à la 40ème place sur les 240 villes de la Mayenne et 7 176ème sur l'ensemble des villes. On peut dire que nous sommes bien classées et s'en féliciter.

Eric BREHIN : c'est parce que nous avons de nombreux services à proposer.

Daniel LENOIR : oui en autre.

- **Budget général primitif 2023 :**

Alain BERG : j'ai fait une analyse du budget général primitif 2023 que j'aimerais diffuser aux conseillers municipaux.

Daniel LENOIR : nous ferons une copie à tous les conseillers municipaux.

Alain BERG : la fiscalité prise sur les contribuables, particuliers et entreprises, abondent grandement les recettes de fonctionnement mais globalement c'est pas mauvais à Villaines-la-Juhel. La gestion n'est pas mal faite mais les affectations sont à discuter.

Daniel LENOIR : c'est bien géré au niveau comptable et c'est bien géré ou mal dans les choix. Tout est une question de point de vue.

- **Conseils municipaux :**

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

- le lundi 03 avril 2023,
- le MARDI 09 mai 2023,
- le lundi 26 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 15/03/2023

Le Maire,
Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
M. DUTERTRE Bastien